

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 septembre 2015 portant dissolution des brigades de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly 1 et Paris-Orly 2 (Val-de-Marne) et création corrélative de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne)

NOR : INTJ1518217A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu l'arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les brigades de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly 1 et Paris-Orly 2 sont dissoutes à compter du 1^{er} octobre 2015. Corrélativement, la brigade de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly est créée à la même date.

Article 2

La brigade de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly est rattachée à la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 septembre 2015.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,*
SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE